



## **ASSOCIATION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET MUTUEL**

**2ADHM**

### **La Charte éthique**

Les membres de 2ADHM ont pour vocation d'être exemplaires dans la conduite de leurs projets. L'Association d'Appui au Développement Harmonieux et Mutuel est un organisme indépendant, international, apolitique et laïc. Elle détermine ses engagements dans cette charte éthique qui rappelle les valeurs que tous ses membres partagent.

2ADHM fait appel, pour son fonctionnement, au bénévolat de tous ceux qui adhèrent à ses objectifs. Le développement social réclame de la patience, de la compétence, du respect et de la bonne volonté; qualités que tous les membres de l'association entendent mettre au service de l'autre.

Chaque membre de l'Association est signataire de cette charte éthique.

# PRINCIPES GENERAUX

## Article 1: Ethique Professionnelle

Les membres de l'association œuvrent pour apporter, par leurs actions professionnelles, des améliorations concrètes en vue du développement socioéconomique et culturel des peuples en situation sociale difficile. Dans leurs actions, ils appliquent les principes éthiques concernant le respect de ces peuples et la promotion de bonnes pratiques professionnelles.

## Article 2 : Appui à toute personne en situation de difficultés sociales et économiques

2ADHM défend le principe de la prise en compte de tous types de difficultés sociales sur le territoire français et à travers le monde. Ses membres s'attachent à promouvoir le développement socio-économique, sanitaire et socioculturel de personnes, populations ou sociétés dans les limites du respect, et en accord avec celles-ci. Les actions entreprises ne se font pas au détriment d'autres personnes, populations ou sociétés.

## Article 3 : Développement économique et social au plus grand nombre

L'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'économie de marché pour les peuples en situation de difficulté sociale doit être prioritairement réalisé dans une démarche d'intégration globale, non discriminatoire et équitable.

Au-delà d'aider les populations en situation de difficulté sociale, les membres de l'association œuvrent pour le développement économique et social au plus grand nombre, dans le respect de la dignité humaine.

## Article 4: Engagement et services

L'association encourage ses membres à travailler sur des projets de développement et de services et à les soumettre à 2ADHM pour réalisation.

## Article 5: Non-ingérence aux politiques étrangères

Les membres de l'association adhèrent à la notion de non-ingérence à la politique des pays étrangers dans lesquels 2ADHM est appelée à intervenir.

## Article 6 : Qualité et normes

Les membres de l'association développent leurs projets et services dans le respect des normes techniques, des législations nationales et internationales et des règles de qualité.